

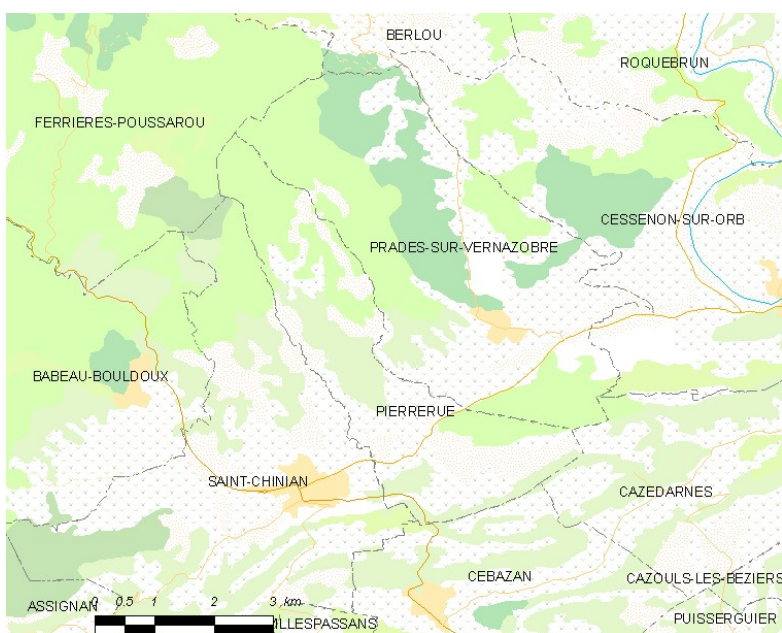
# PREFECTURE DE L'HERAULT

*Communes de Pierrerue et de Saint Chinian*

## ENQUETE PUBLIQUE

Préalable à la transformation  
de l'Association Syndicale Libre le canal d'irrigation du Tendon  
en  
Association Syndicale  
Autorisée et

Organisation de la consultation des propriétaires de terrains susceptibles d'être inclus dans le  
périmètre de l'ASA



**Du 03 Septembre 2019 au 23 Septembre 2019**

**ABREVAITIONS PARFOIS UTILISEES DANS LE TEXTE : DANS LE DOSSIER  
SOUMIS A ENQUETE :**

**CE** : Commissaire Enquêteur

**MO** : Maitre d'Ouvrage

**ASL** : Association Syndicale Libre

**ASA** : Association Syndicale Autorisée

<b>I. GENERALITES</b>	<b>page 5</b>
I.1. Le contexte et l'objet de l'enquête - Le contexte - La transformation de l'ASL le canal d'irrigation du Tendon en ASA	
I.2. Le cadre juridique de l'enquête	
I.3. Caractéristiques du projet	
I.4. Composition du dossier	
<b>II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE</b>	<b>page 9</b>
II.1. Désignation du commissaire enquêteur	
II.2. Modalités de l'enquête	
II.3. Concertation préalable	
II.4. Information du public	
II.5. Incidents en cours d'enquête	
II.6. Climat de l'enquête	
II.7. Clôture de l'enquête	
<b>III. ANALYSE DU DOSSIER ET DES OBSERVATIONS</b>	<b>page 11</b>
III.1. Contexte global	
III.2. Présentation de la modification envisagée	
III.3. Analyse des incidences de la transformation de l'ASL en ASA sur la ressource en eau	
<b>IV. LES ELEMENTS DE L'ENQUETE</b>	<b>page 12</b>
IV.1. Observations du public	
<b>CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</b>	<b>page 14</b>

## **ANNEXES**

**ANNEXE 1** : Arrêté du Préfet de l'Hérault en date du 21 mai 2019, désignant le Commissaire Enquêteur.

**ANNEXE 2** : L'arrêté préfectoral en date du 12 août 2019, prescrivant et organisant l'enquête publique.

**ANNEXE 3** : L'avis d'enquête publique.

**ANNEXE 4** : La délibération de l'ASL en date du 18 avril 2018

**ANNEXE 5** : Questionnement du CE en date du 10/10/2019

**ANNEXE 6** : Les réponses de Monsieur BELOT Président de l'ASL et Monsieur CONIL Technicien du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron en date du **10/10/2019**

**ANNEXE 7** : Les procès-verbaux d'affichage en date du 26 août 2019 et du 30/09/2019

**ANNEXE 8** : Le dossier de presse (4 exemplaires des journaux de parution des avis d'enquête)

**ANNEXE 9** : Les photos des panneaux d'affichage

## I. GENERALITES

### [I.1. Le contexte et l'objet de l'enquête](#)

**Pierrerue et Saint Chinian** sont des communes situées dans le département de l'Hérault en Région Occitanie. L'Association Syndicale Libre le canal d'irrigation du Tendon a son périmètre sur ces deux communes.

L'hydrographie :

La [Rivière Le Vernazobre](#), le [Ruisseau de Combecaude](#), le [Ruisseau de Riels](#) sont les principaux cours d'eau qui traversent la commune de Pierrerue.

La [Rivière Le Vernazobre](#), le [Ruisseau d'Agoude](#), le [Ruisseau de Combecaude](#) sont les principaux cours d'eau qui traversent la commune de Saint-Chinian.



L'origine de l'Association Syndicale Libre le canal d'irrigation du Tendon, date du 21/04/2008 dépôt des premiers statuts, d'après ces derniers elle concernait 12 propriétaires et avait pour objet l'entretien de la prise d'eau sur le Vernazobre, la gestion du prélèvement, la distribution de l'eau brute, l'entretien du canal principal et des bras de dérivation situés dans le périmètre de l'ASL, sur les communes de Saint Chinian et Pierrerue. Ce canal n'étant destiné qu'à l'irrigation gravitaire des parcelles riveraines dans le respect de la loi sur l'eau et de la préservation des milieux aquatiques.

A ce jour, l'ASL le canal du Tendon compte 12 propriétaires adhérents pour une surface de 27,2934 Ha.

Les activités pratiquées sur ce territoire sont des activités Agricoles : Vigne, Jardin potager, Jardin d'agrément, Maraichage, Horticulture. Certaines parcelles sont en friche.

Pour satisfaire aux besoins d'irrigation, une prise d'eau sur le Vernazobre est gérée par l'ASL avec le concours du Syndicat mixte des Vallées de l'Orb et du Libron.

Missions assurées par le Syndicat : Assistant au Maître d'Ouvrage : aider le maître d'ouvrage à définir, piloter et réaliser un projet, le tout en lui donnant des conseils et des propositions pour son exécution. Le décideur reste le maître d'ouvrage. D'autres missions peuvent être assurées par le syndicat comme de la Maîtrise d'œuvre.

- Le syndicat regroupe 89 communes (81 Orb + 8 Libron)
- Le bassin Orb-Libron : 1 700 Km<sup>2</sup>
- Population permanente : 180 000 Habitants
- Population saisonnière : 380 000 Habitants

**La collaboration avec le Syndicat mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, a conduit à une réflexion sur l'évolution et la transformation de l'ASL en Association Syndicale Autorisée : ASA.**

**C'est dans ce contexte que l'assemblée générale de l'ASL du 18/04/2018 a décidé à la majorité qualifiée de solliciter la transformation de l'ASL en ASA.**

### [I.1. L'objet de l'enquête et enjeux de la transformation de l'ASL en ASA](#)

La présente procédure consiste à engager une enquête publique avec pour finalité la transformation de l'ASL du canal d'irrigation du Tendon en ASA du canal d'irrigation du Tendon.

L'enquête publique prescrite par Monsieur le Préfet de l'Hérault concerne *le projet de transformation de l'Association Syndicale Libre le canal du Tendon en Association Syndicale Autorisée, et organisation de la consultation des propriétaires de terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA.*

Cette enquête est réalisée en application de l'alinéa 2 de l'article L 110-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique relative au projet de statuts de l'ASA.

Pour mieux appréhender les enjeux de l'enquête il importe de préciser les différences essentielles entre une ASL et une ASA :

- Une ASA peut être constituée même si certains propriétaires ne souhaitent pas en faire partie (règle de la majorité qualifiée) cette inclusion forcée est justifiée par les missions assurées par une ASA qui touche à l'intérêt général et non plus à un intérêt collectif. Ce qui justifie, pour sa création et certaines modifications, une procédure conduite par le Préfet avec notamment et successivement :
  - une enquête publique
  - la consultation écrite des propriétaires concernés
  - pour les propriétaires opposés au projet, un droit de délaissement dans les 3 mois, ouvrant droit à une indemnisation à la charge de l'association et, au-delà du délai, impossibilité pour un adhérent de s'en retirer librement.
  
- C'est un établissement public à caractère administratif sous tutelle du Préfet,
  - approbation préfectorale de certains actes notamment ceux ayant un impact financier élevé, et possibilité pour le Préfet d'un contrôle des travaux réalisés et faculté d'exécution d'office de travaux en cas de carence
  - règles de gestion spécifiques en matière de personnel
  - application des règles de la comptabilité publique et contrôle des juridictions financières (chambre régionale des Comptes et cours des Comptes)

Ce dernier point est intéressant car le recouvrement des créances de l'association syndicale s'effectue comme en matière de contributions directes. Ce qui constitue un certain avantage par rapport à l'ASL

- les travaux effectués par une ASA sont des travaux publics,
  - Application des règles de passation des marchés publics et notamment constitution d'une commission d'appel d'offres.
  - Propriété de l'ASA pour les ouvrages qu'elle réalise en qualité de maître d'ouvrage
  - Compétence de la juridiction administrative pour connaître des litiges relatifs à l'exécution des travaux
  
- l'ASA a la possibilité d'instituer des servitudes d'établissement, d'aménagement, de passage et d'appui ainsi que de passage pour l'entretien d'ouvrages, même en dehors du périmètre de l'association en cas d'opposition du propriétaire des fonds traversés.

Le Préfet et les Collectivités locales peuvent être à l'initiative d'une extension du périmètre.

Ces dispositions sont de nature à consolider le dispositif mis en place.

La prescription de cette enquête publique a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du **12/08/2019** (Annexe 1).

## I.2. Le cadre juridique de l'enquête

Ce dossier est soumis à enquête publique dans les conditions définies par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L 110-1 alinéa 2 (qui renvoie aux règles fixées par le code de l'environnement), ainsi que par l'Ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux ASA (modifiée par l'ordonnance n° 2014-1345 du 6 novembre 2014 : articles 11 à 17.

- Décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée (modifié par les décrets n° 2012-1462 du 26 décembre 2012, n° 2014-1635 du 26 décembre 2014 et n° 2017-933 du 10 mai 2017) : articles 7 à 16.

## I.3. Caractéristiques du projet et identification du demandeur et des acteurs

Située sur les communes de Saint Chinian et Pierrerue, l'ASL le canal d'irrigation du Tendon créée le 21/04/ 2008 a lors de son assemblée générale du 18/04/2018 a adopté le projet de transformation de l'ASL en ASA.

Le projet est porté par l'ASL Le canal d'irrigation du Tendon.

**L'Association est représentée par son Président :**

**M. Jacques BELOT** tél : 06.23.40.53.39 courriel : vignoble.belot@orange.fr

**L'accompagnement technique est assuré par :**

**M. Romain CONIL Technicien du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron**

Tél : 06.31.34.16.22

Courriel : romain.conil@vallees-orb-libron.fr.

Cette transformation en ASA nécessitant une enquête publique préalable, **le Préfet de l'Hérault a enclenché son ouverture** par courrier du 12/08/2019. **Par Arrêté en date du 21 mai 2019**, le Préfet de l'Hérault m'a désigné comme Commissaire Enquêteur. **L'autorité organisatrice de l'enquête est la Préfecture de l'Hérault.**

L'affaire a été traitée par Mme GRAMONT du Bureau de l'Environnement tél : 04.67.61.62.73 courriel : josiane.gramont@herault.gouv.fr

**Sur la base du rapport d'enquête et des résultats de la consultation des propriétaires, la décision de création d'ASA ou son refus sera prise par arrêté par la Sous-préfecture de Béziers.**

Il est la conséquence :

Du souhait d'améliorer la gestion de l'eau tant dans l'intérêt des adhérents que dans un souci de meilleure protection de la ressource.

Du souhait de faciliter les entrées de cotisations, de mobiliser des subventions pour les travaux et de pouvoir obtenir un prêt par une banque pour des travaux.



#### I.4. Composition du dossier

**Pièce N°1 : registres de l'enquête publique**

**Pièce N°2 : Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 18 avril 2018** fait état de 9 votes favorables.

**Pièce N°3 : L'extrait d'acte d'association**

**Pièce N°4 : La lettre de demande d'enquête publique du président de l'ASL à Monsieur le Préfet de L'Hérault en date du 18 avril 2018.**

**Pièce N°5 : Arrêtén°2019-I-600 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 21 mai 2019 Désignation du Commissaire Enquêteur (CE)**

**Pièce N°6 : L'Arrêté préfectoral n° 2019-I-1034** portant ouverture de l'enquête publique préalable à la transformation de l'Association Syndicale Libre le canal d'irrigation du Tendon en Association Syndicale Autorisée.

**Pièce N°7 : Un tableau récapitulatif** de la consultation des propriétaires susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA. Ce tableau ne préjuge en rien du résultat définitif de la consultation qui court jusqu'à l'assemblée constitutive de l'ASA, fixée selon les termes de l'arrêté préfectoral au 30 octobre 2019 à 18 h00

**Pièce N°8 : Le projet de statuts**

**Pièce N°9 : Un plan** définissant le périmètre d'irrigation de l'ASL en ASA

## **II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### II.1. Désignation du Commissaire Enquêteur

Par Arrêté n°2019-I-600 en date du 21 mai 2019 Monsieur le Préfet de l'Hérault a désigné M. Jacques ARMING Commissaire Enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la transformation de l'ASL du canal d'irrigation du Tendon en ASA du canal d'irrigation du Tendon.

Cette décision figure en **annexe 1**

#### **a) Réunions préalables**

Avant le début de l'enquête, le Commissaire Enquêteur a été reçu par Madame GRAMONT de la Préfecture de l'Hérault pour une première réunion de prise de contact et a été l'occasion de déterminer les conditions d'organisation de l'enquête publique et de fixer les dates et heures des permanences assurées par le Commissaire Enquêteur.

Celle-ci s'est tenue au siège de **la Préfecture** à Montpellier le 24 mai 2019.

Une deuxième réunion de prise de possession du dossier et de visite du local destiné à recevoir le public lors des permanences, a eu lieu le 29 août 2019 à la Mairie de PIERRERUE en présence de Monsieur Romain CONIL technicien du **Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron** tél : 06.31.34.16.22 courriel : [romain.conil@vallees-orb-libron.fr](mailto:romain.conil@vallees-orb-libron.fr).

#### **b) Visite des lieux**

Elle a été effectuée par le Commissaire Enquêteur, à l'issue de cette réunion.

### II.2. Modalités de l'enquête

L'arrêté préfectoral n° 2019-I-1034 a fixé la durée de l'enquête publique du mardi 03 septembre 2019 à 9h00 au lundi 23 septembre 2019 à 12h00 soit durant 20.5 jours consécutifs sur les territoires des communes de Pierrerue et Saint Chinian ainsi que les jours et horaires de permanence pour la réception du public par le Commissaire Enquêteur soit les :

- Mardi 24 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 25 septembre 2019 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 26 septembre 2019 de 14h00 à 17h00

Cet arrêté figure en **annexe 2**

Conformément à la législation en vigueur, l'affichage et les publications d'avis d'ouverture de d'enquête ont été respectées.

Affichage en Mairies : sur les panneaux d'affichage officiel et sur :

- Panneau Affichage Pierrerue centre village
- Panneau Affichage Hameau Combejean centre
- Panneau Affichage « Las Troubadariès »
- Panneau Affichage hameau du Priou
- Panneau Affichage hameau de la Bosque

Publications :

- 1<sup>er</sup> avis *Paysan du Midi du Vendredi 23 août 2019*
- 1<sup>er</sup> avis *Semaine du Minervoïs du Jeudi 22 août 2019*
  
- 2<sup>ème</sup> avis *Paysan du Midi du Vendredi 06 septembre 2019 Rappel*
- 2<sup>ème</sup> avis *semaine du Minervoïs du jeudi 05 septembre 2019 Rappel*

Les certificats d'affichage et le texte des annonces légales parues dans les journaux sont joints en **annexe 3**.

### II.3. Concertation préalable

Les membres de l'**ASL** se sont réunis le 18 avril 2018 lors d'une assemblée générale extraordinaire pour se prononcer sur la transformation de l'**ASL** en **ASA**.

### II.4. Information du public

- Outre les publications de l'avis dans la presse et son affichage dans les lieux publics et sur le site concerné, l'information du public s'est faite également par une parution sur le site internet de la Préfecture
- <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>
- un email a également été envoyé aux habitants de Pierrerue qui ont fourni leur adresse

### II.5. Incident en cours d'enquête

Aucun incident n'est à relever

### II.6. Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions.

### II.7. Clôture de l'enquête

Le Jeudi 26 septembre 2019 à 17h00, à l'expiration du délai de l'enquête, le Commissaire a clos le registre en présence de Monsieur Romain CONIL de du **Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron**.

## III. ANALYSE DU DOSSIER DES OBSERVATIONS

### III.1. Contexte global

Etapas chronologiques du projet

- 21 juin 2008 : Création de l'**ASL** le canal du Tendon
- 18 avril 2018 : L'Assemblée générale extraordinaire vote à la majorité qualifiée la transformation de l'**ASL** en Association Syndicale Autorisée **ASA**
- 18 avril 2018 : Courrier qui sollicite la réalisation d'une enquête publique pour la transformation de l'**ASL** en **ASA**
- 12 août 2019 : Courrier de Monsieur le Préfet de l'Hérault informant Monsieur le Maire de PIERRERUE de la désignation du commissaire enquêteur

### III.2. Présentation de la modification envisagée

L'objectif de cette modification est la transformation de l'ASL du canal d'irrigation du Tendon en ASA du canal d'irrigation du Tendon

C'est dans ce contexte que l'assemblée générale de l'ASL du 18/04/2018 a décidé à la majorité qualifiée de solliciter la transformation de l'ASL en ASA.

Il est la conséquence :

Du souhait d'améliorer la gestion de l'eau tant dans l'intérêt des adhérents que dans un souci de meilleure protection de la ressource.

Du souhait de faciliter les entrées de cotisations, de mobiliser des subventions pour les travaux et de pouvoir obtenir un prêt par une banque pour des travaux.

### III.3. Analyse des incidences de la transformation de l'A.S.L en A.S.A sur la ressource en eau

Le périmètre de l'A.S.A étant inchangé par rapport au périmètre de l'A.S.L le prélèvement sur le Vernazobre n'est pas modifié.

## **IV. LES ELEMENTS DE L'ENQUETE**

### IV.1. Observations du Public

A l'issue de l'enquête qui s'est tenue du mardi 03 septembre 2019 à 9h00 au lundi 23 septembre 2019 à 12h00 soit durant 20.5 jours à la Mairie de Pierrerue et Saint Chinian, 3 permanences ont été effectuées par le Commissaire Enquêteur.

#### **Observations inscrites dans les registres d'enquête :**

Aucune observation ni à Saint Chinian, ni à Pierrerue.

#### **Observations orales recueillies lors des permanences du Commissaire Enquêteur :**

Le Commissaire enquêteur a reçu le 25 septembre 2019 Monsieur DRESSAYRE (parcelles AR 39,40,43,44) ainsi que Monsieur AUZIAS (parcelle AR 274).

Monsieur AUZIAS s'interrogeant sur l'opportunité ou pas de rejoindre l'ASA

Monsieur BELOT Président de l'ASL est lui aussi passé le 25 septembre 2019 pour s'inquiéter de l'évolution de l'enquête et des remarques reçues par le Commissaire Enquêteur.

2 lettres reçues de Monsieur DRESSAYRE :

Monsieur DRESSAYRE a déposé deux courriers, un premier en date du 10 septembre 2019 demandant le rétablissement de l'irrigation de sa parcelle qui, selon lui, existait jusqu'en avril 2015. Il déplore n'avoir reçu aucune information, ni explication concernant la suppression de l'irrigation de ses parcelles et il est en possession de documents très anciens justifiant à ses yeux le rétablissement de cette irrigation.

Dans son second courrier, il s'adresse au Préfet de l'Hérault et au Président de l'ASL pour signifier son désaccord sur le changement de statut de l'ASL du canal d'irrigation du Tendon en ASA et demande le rétablissement de l'irrigation de sa propriété comme celle-ci existait avant avril 2015.

**Avis du Commissaire Enquêteur : On peut regretter que Monsieur DRESSAYRE n'ait pas été informé de la décision de la suppression de l'irrigation de sa propriété en avril 2015. La police de l'eau serait à l'origine de cette suppression, souhaitant raccourcir le trajet du trop-plein vers le Vernazobre.**

**Toutefois cette demande sort du cadre de l'enquête qui ne traite que de l'aspect administratif de la gestion de l'ASL en ASA.**

**Le périmètre de l'ASA n'est pas modifié par rapport au périmètre existant de l'ASL.**

**Questions : Est-il pertinent de modifier le périmètre de l'ASA ? Monsieur DRESSAYRE souhaite-t-il vraiment intégrer l'ASA ?**

**Monsieur BELOT nous a apporté la réponse suivante :**

*« Monsieur,*

*En réponse à votre demande, je vous précise que le cas de Mr Dressayre sera traité en AG constitutive du 30/10/2019.*

*Celui-ci ayant manifesté son opposition au changement de nos statuts, bien qu'il n'en fasse pas partie !*

*A Pierrerie le 10/10/2019*

*Mr Jacques Belot »*

**Monsieur CONIL Technicien du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron nous a apporté la réponse complémentaire suivante :**

*« Monsieur Dressayre disposait peut-être d'un droit ancestral pour l'irrigation de ces parcelles, mais la LEMA de 1992 et 2006 ont abrogés tous ces droits.*

*Sur un réseau collectif, pour disposer d'un droit d'eau à la parcelle il faut faire partie d'une Association de type ASA ou ASL.*

*C'est l'ASA ou l'ASL qui déclare l'ouvrage et son prélèvement et l'adhésion à celle-ci donne le droit d'eau à la parcelle.*

*Je ne connais pas l'historique de M. Dressayre au moment de la constitution de l'ASL (sa volonté ou non d'adhérer), mais toujours est-il qu'il n'est pas adhérent.*

*A ce jour, il ne dispose pas de droit d'eau pour l'irrigation des parcelles et s'il souhaite adhérer à l'ASA, il faut qu'il en fasse la demande.*

*C'est l'ASA et son conseil d'administration qui en décidera de son intégration.*

*Pour ma part je ne peux pas donner de position cette question puisque la décision en revient à l'ASA.*

*Cordialement,*

**Romain CONIL**

*Technicien*

En conclusion : Monsieur DRESSAYRE ne peut plus se prévaloir de droits ancestraux pour l'irrigation de ses parcelles. La seule solution pour lui est de faire une demande d'adhésion à l'ASA ce qui imposera de modifier le périmètre de celle-ci.

A cet instant, Monsieur DRESSAYRE n'a pas formalisé son souhait d'adhérer à l'ASA.

Le fera-t-il à l'assemblée constitutive du 30 octobre 2019 ?

Son opposition au changement de statuts de l'ASL en ASA n'est motivée que par une incompréhension et un manque d'informations sur la perte d'un droit ancestral d'accès à l'irrigation de ses parcelles.

## CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Cette partie indépendante du rapport d'enquête, présente les conclusions et l'avis motivé du **CE** sur le projet de transformation de l'**ASL** le canal d'irrigation du Tendon en **ASA** le canal d'irrigation du Tendon.

Le **CE** tient à rappeler son entière indépendance vis-à-vis du Maître d'Ouvrage et des autres acteurs de ce projet.

A cet effet, conformément aux dispositions de l'article R.123-4 du code de l'environnement, je déclare ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions au sein de l'Association Syndicale Libre le canal d'irrigation du Tendon ou du **Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron** qui assure l'assistance technique.

1) Le dossier technique a été établi par L'**ASL** avec le concours de Monsieur CONIL technicien du Syndicat Mixte des vallées de l'Orb et du Libron.

Le projet est soumis à une enquête publique. Cette procédure est conforme à l'alinéa 2 de l'article L 110-1 du code de l'expropriation qui décrit l'objet, la procédure et le déroulement de l'enquête publique.

2) Le dossier soumis à enquête publique rappelle l'historique de la création de l'**ASL** et des avantages liés à sa transformation en **ASA**.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, toutes les permanences du Commissaire Enquêteur ont été tenues et aucun incident n'est à signaler.

3) Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête publique relatif à la transformation de l'**ASL** le canal d'irrigation du Tendon en **ASA** le canal d'irrigation du Tendon.

Conclusion partielle sur le contenu et la présentation du dossier : le dossier présenté prend en compte les réglementations et textes existants sur ce sujet. Le dossier est complet, il présente l'**ASL** son périmètre et ses adhérents ainsi que le projet de statuts de l'**ASA**.

L'enquête publique avait pour objet de soumettre à la consultation du public le projet de transformation de l'**ASL** le canal d'irrigation du Tendon en **ASA** le canal d'irrigation du Tendon. L'enquête publique s'est déroulée durant 20.5 jours consécutifs du 03 septembre 2019 à 9h00 au 23 septembre 2019 à 12h00 inclus.

Le siège de l'enquête était domicilié :

Mairie de PIERRERUE

Rue des Ecoles

34360 PIERRERUE

Le PV de clôture d'enquête rédigé par le **CE** est joint en annexe.

Conclusion partielle sur l'aspect réglementaire : La procédure d'enquête au regard des dispositions du code de l'expropriation, ainsi que celles de l'arrêté du Préfet de l'Hérault **prescrivant** l'enquête les modalités de l'enquête ont été respectées (constitution du dossier, publicités de l'enquête *même si les affiches ont été éditées en format A 3 au lieu de A2*, tenue des permanences).

Conclusion partielle sur l'aspect réglementaire : **avis favorable**.

Conclusion partielle sur l'information du public et sa participation à l'enquête :

L'information du public a été réalisée conformément à la réglementation :

- Publication de l'ouverture de l'enquête publique dans 2 journaux, 8 jours avant l'ouverture de l'enquête publique :

- 1<sup>er</sup> avis *Paysan du Midi* du vendredi 23 août 2019
- 1<sup>er</sup> avis *Semaine du Minervoises* du jeudi 22 août 2019
  
- 2<sup>ème</sup> avis *Paysan du Midi* du vendredi 06 septembre 2019 *Rappel*
- 2<sup>ème</sup> avis *semaine du Minervoises* du jeudi 05 septembre 2019 *Rappel*

L'avis d'enquête a également été affiché en Mairies de Pierrerue et Saint Chinian.

- Avec en complément : l'avis d'enquête sur le site de la Préfecture :

<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>

Un dossier complet et un registre d'enquête étaient mis à disposition du public à la mairie de **Saint Chinian et Pierrerue**.

La participation du public et les observations formulées :

Il y a eu peu d'observations du public, aucune sur le registre d'enquête, deux par courrier, et deux orales.

Courriers de Monsieur DRESSAYRE

Prise d'informations orales de Monsieur AUZIAS

Echanges oraux avec Monsieur BELOT

Conclusion partielle sur l'information du public et sa participation à l'enquête :

Le CE considère que l'information a été régulière en tous points : **Avis favorable**.

Conclusion partielle sur la compatibilité du projet avec la gestion de la ressource en eau

Le périmètre de l'ASA étant inchangé par rapport au périmètre de l'ASL le prélèvement sur le Vernazobre n'est pas modifié.

Conclusion partielle sur les réponses fournis par le Président de l'ASL et le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron :

Le CE a obtenu les réponses nécessaires à ses interrogations

**Avis favorable.**

**Conclusion générale sur le projet :**

Le commissaire enquêteur considère que les procédures de constitution du dossier et de conduite de l'enquête publique ont été respectées. Que le projet de transformation de l'ASL le canal d'irrigation du Tendon en ASA le canal d'irrigation du Tendon, présente une réelle utilité. Qu'il prend en compte l'ensemble des contraintes réglementaires qui s'imposent.



Qu'il n'a fait l'objet d'aucune contestation fondée du public et qu'aux questions posées par le CE, le Président de l'ASL et le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron ont apporté des réponses adaptées.

Le tout justifiant l'avis favorable ci-après :

Après avoir rencontré :

Mme GRAMONT du Bureau de l'Environnement  
Monsieur BELOT Président de l'ASL  
Monsieur CONIL Technicien du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron,  
Monsieur le Maire de la Mairie de Pierrerue siège de l'enquête  
Madame la Secrétaire de la Mairie de Pierrerue,

Après avoir contrôlé que l'information du public avait été réalisée par voie de presse et par affichage en Mairie conformément à la réglementation en vigueur ainsi que sur le site internet de la Préfecture :

<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>

Après avoir tenu en Mairie de **Pierrerue** les permanences prévues par l'arrêté du Préfet de l'Hérault

Après avoir analysé le dossier,

Après avoir analysé les réponses écrites du Président de l'ASL et le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, et s'être assuré qu'elles répondaient aux demandes ou remarques formulées,

Le Commissaire Enquêteur formule les conclusions suivantes :

La transformation de l'ASL le canal d'irrigation du Tendon en ASA le canal d'irrigation du Tendon, n'induit aucune incidence négative sur l'environnement dans la mesure où cela ne concerne que des changements de statuts et que le prélèvement en eau su le Vernazobre n'est pas modifié.

Toute personne ou membre d'association a pu s'exprimer librement et sans entrave, soit de vive voix auprès du Commissaire Enquêteur lors de ses permanences en Mairie, soit par inscription sur les registres pendant les heures d'ouverture de la Mairie de Pierrerue et de Saint Chinian durant toute la durée de l'enquête, soit par lettre adressée au siège de l'enquête.

**Au final**, le Commissaire Enquêteur émet un **avis favorable** à l'évolution des statuts de l'ASL du canal d'irrigation du Tendon en ASA du canal d'irrigation du Tendon.

A Pézenas le 18/10/2019



**Jacques ARMING**